



Règlement Trail du Lourden 2023

Le Trail du Lourden est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés comportant un certain nombre de caractéristiques techniques, les coureurs sont tenus de respecter le règlement suivant.

*Article 1 : L'organisation.

L'association DUHO'RUN association régie par la loi 1901, organise sa 2ème édition du Trail du Lourden, le dimanche 11 juin 2023.

Ce règlement s'applique aux 2 épreuves + marche et courses enfants non chronométrées.

*Article 2 : Participation

Course ouverte à tous, licenciés ou non. Autorisation parentale pour les – de 18ans.

Le 8 km marche « Loisir » et la course enfants « Des Pitchouns » seront sans classement et non chronométrés

Pour la course enfants « Pitchouns », nous organiserons 2 catégories : les 6-9 ans (600m) et les 9-12 ans (1.2 km)

Conformément au règlement FFA :

- la course de 17 km est ouverte à partir de la catégorie Junior
- la course de 8,5 km est ouverte à partir de la catégorie Cadet

*Article 3 : Inscription.

Droits d'inscription :

- 8 € pour la course de 8,5 km
- 14 € pour la course de 17 km
- 3 € pour la marche de 8,5 km
- Enfants : Inscription gratuite sur place le jour de la course.

Les inscriptions se feront :

- sur le site www.inscriptionsenligne.fr jusqu'au samedi 10 Juin 2023
- sur place, le jour de la course, à partir de 8h devant les arènes de Duhort-Bachen, lieu de départ du trail, sur présentation des pièces justificatives et moyennant un supplément de 3 €.

Aucun remboursement ne sera prévu dès lors que les courses ont lieu ou annulation suite à intempéries.

*Article 4 : Retrait des dossards.

Les dossards seront à retirer aux arènes de Duhort-Bachen le matin de la course à partir de 08h00. Equipés d'une puce, ils devront être obligatoirement rendus à l'arrivée à l'organisation. Pour ceux qui s'inscrivent sur place il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires.

*** Article 5 : Cession de dossard.**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

***Article 6 : Déroulement des courses.**

9h00: départ du Trail de 8,5 km et 17 km, devant les arènes de Duhort-Bachen.

9h05 : départ du 8,5 km marche, devant les arènes de Duhort-Bachen.

11h00 : départ course enfants « Des Pitchouns » de 600 m pour les 6-9 ans et 1.2 km pour les 9-12 ans

Les trois parcours ont un départ et une arrivée commune aux arènes de Duhort-Bachen. Le parcours de la marche sera exactement le même que celui du 8,5 km trail.

Afin de ne pas gêner les coureurs, il est fortement recommandé aux marcheurs de circuler le plus à droite possible du parcours, et de ne pas marcher en ligne sur toute la voie.

Un briefing pour les dernières recommandations est prévu avant le départ des courses 8 & 17 km et marche.

Balisage :

Il sera effectué avec des rubalises, fléchages au sol et panneaux indicateurs. Présences de signaleurs à l'intersection des routes.

Ravitaillement :

17 km : 1 ravitaillement au niveau du 5ème km
 1 ravitaillement au niveau du 11ème km
 1 ravitaillement à l'arrivée.

8,5 km : 1 ravitaillement au niveau du 5ème km
 1 ravitaillement à l'arrivée.

Marche : 1 ravitaillement au niveau du 5ème km
 1 ravitaillement à l'arrivée.

Arrivée :

Elle est située aux arènes de Duhort-Bachen.

Des douches (hommes et femmes) seront à la disposition des concurrents au

niveau de la salle polyvalente.

Toutes les informations sur le parcours sont à retrouver sur notre événement Facebook « le Trail du Lourden ».

***Article 7 : Esprit du trail :**

Respect des propriétés traversées et de l'environnement :

Vous allez traverser de nombreuses propriétés privées et courir dans des milieux naturels.

Nous vous demandons de :

Respecter la végétation, ne pas jeter vos débris sur le sol, faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

***Article 8 : Port du dossard.**

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pour toute la durée de la course.

*** Article 9 : Modification / Annulation des épreuves.**

En cas de force majeure (intempéries,), pour des raisons de sécurité l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler en partie ou en totalité l'épreuve.

***Article 10 : Assurance.**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance numéro 360676/N souscrite auprès du SMACL.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les coureurs devront obligatoirement présenter :

-soit une Licence FSGT, FFA, UFOLEP, UNSS ou FSCF

-soit un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied (ou marche) en compétition datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme).

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leurs licences sportives

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état ou une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

***Article 11 : Secours, sécurité et assistance.**

Tous les carrefours sont balisés au sol et protégés.

La sécurité est assurée par un réseau de poste de contrôle de signaleurs et un poste de secours assuré

par La Protection Civile.

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ; SAUF sur le passage de la digue du lac du Lourden. Le passage sera fait exclusivement sur le bord gauche de la chaussée. Le parcours est entièrement balisé.

Le Trail du Lourden est une épreuve de course à pied empruntant des sentiers pourvus de racines, cailloux, de racines apparentes et des branches basses (principalement autour du lac).

***Article 12 : Classements et résultats**

Ils seront établis pour le Trail du Lourden 8,5 km et 17 km. :

Des récompenses, coupes, bons d'achats seront remis aux bénéficiaires sur le podium "de la remise des prix" dans les arènes de Duhort-Bachen, à l'issue de la course :

Les premières féminines du 8,5 km et du 17 km et les premiers masculins du 8,5 km et du 17 km.

Les 3 premiers enfants de la course « Pitchouns » seront récompensés ainsi que les enfants participants auront un « Bon » offert

Le club ou l'association la plus représenté sera également récompensé..

Seuls les concurrents présents à la remise des prix sur le podium pourront bénéficier de leurs récompenses. Les récompenses ne sont pas cumulables.

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée devant les arènes et sur le site www.inscriptionsenligne.fr

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n°78*17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants à la présente course que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve, sur inscriptionsenligne.fr, sur le site du comité et/ou la Fédération française d'athlétisme. Si des concurrents souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse suivante (duhorun@gmail.com) et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

***Article 13 : Droit à l'image.**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles qui pourraient apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels.

***Article 14 : Acceptation complète du Règlement :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.